

Δ E D R E T N° 78-214 du 23 Août 1978

portant Nomination des Membres de la Commission
ad'hoc chargée de connaître des faits reprochés
au Camarade :

KOULONY Augustin
ex-chef du District Rural d'Avrankou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le Décret 76-26 du 30 janvier 1976 portant formation du Gouvernement et le décret n° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le Décret n° 76-46 du 19 février 1976 déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement modifié par le décret n° 78-174 du 6 juillet 1978 ;
- VU l'Ordonnance n° 76-9 du 9 février 1976 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et des faits assimilés commis par les Agents de l'Etat et les employés des Entreprises dans lesquelles l'Etat a une participation ;
- VU les Transmissions n° 118-c/MISON/DGM du 6 mars 1978
n° 07/PR/IGE/SA du 20 janvier 1977
n° 138/PR/IGE du 7 octobre 1976

.../...

DECRETE :

ARTICLE 1er.- En application des dispositions des articles 9-10-11 de l'Ordonnance n° 76-9 du 9 février 1976 susvisée, il est créé une Commission ad'hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés au Camarade :

KOULONY Augustin
ex-chef du District Rural d'AVRANKOU.

ARTICLE 2.- Ladite Commission est composée des Camarades :

- | | |
|-------------------------|---|
| 1 Yves YEHOUESSI | Ministère de la Justice, de la Législation et des Affaires Sociales, PRESIDENT. |
| 2 AGBOTON Gérard | Inspection Générale d'Etat, Section Administrative, Membre. |
| 3 OUASSA Albert | Inspection Générale d'Etat, Section Economique et Financière, Membre. |
| 4 CRINOT Adolphe | Ministère des Finances, Membre. |
| 5 JOHNSON Godfried | Ministère de la Fonction Publique et du Travail, Membre. |
| 6 ADOGBO MEDAGBE Désiré | du Ministère de l'Intérieur de la Sécurité et de L'Ori-entation Nationale. |

ARTICLE 3.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 23 ~~Sept~~ ^{Sept} 1978

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

MATHIEU KEREKOU.-

Ampliations : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 SPD 2 MISON 5 autres Ministères 14
~~DPE-DGAJL-INSAE~~ 6 IGE et ses Sections 4 ~~DCOT-ONEPI-Gde Chanc.~~ 3 UNB-~~FASJEP-BN~~ 6 BCP 1
Membres de la Commission 6 JORPB 1.-